

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

InVS
Institut de veille sanitaire

Décision n° 114-DG-2014 du 4 août 2014 portant délégation de signature du directeur général de l'Institut de veille sanitaire à la directrice du service de la documentation et des archives (SDOC)

NOR : AFSX1430620S

Le directeur général de l'Institut de veille sanitaire,

Vu les missions de l'InVS, décrites aux articles L. 1413-2 et suivants du code de la santé publique et par les décrets d'application de la loi n° 98-535 du 1^{er} juillet 1998 modifiée;

Vu les articles L. 1413-8 et L. 1413-10 du code de la santé publique définissant les compétences du directeur général de l'Institut de veille sanitaire;

Vu l'alinéa 8 de l'article R. 1413-12 dudit code, qui prévoit que le directeur général « peut déléguer sa signature à ceux de ses collaborateurs qui exercent une fonction de direction au sein de l'Institut de veille sanitaire »;

Vu le décret du 17 juillet 2014 portant nomination de M. François BOURDILLON comme directeur général de l'Institut de veille sanitaire;

Vu le contrat de travail à durée indéterminée de Mme Corinne VERRY pour le poste de directrice du service de la documentation et des archives (SDOC) à l'Institut de veille sanitaire à compter du 1^{er} avril 2008,

Décide :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Corinne VERRY, directrice du service de la documentation et des archives (SDOC), à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Institut de veille sanitaire :

- les bons de commande d'ouvrages, d'abonnement à des périodiques ou de fournitures d'un montant inférieur à 5000 € (HT);
- les mandats d'autorisation d'élimination d'archives publiques à transmettre pour validation à la mission des Archives nationales;
- les bordereaux de versement d'archives aux Archives nationales (archives sous format papier ou informatique).

Article 2

La présente décision prend effet à compter de sa date de signature. Elle remplace et annule la décision n° 74-DG-2014 du 7 mai 2014.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Fait le 4 août 2014.

Le directeur général,
DR F. BOURDILLON